



**Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau du crédit et de l'assurance
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

N° NOR AGRT1506585J

**Instruction technique
DGPAAT/SDEA/2015-222
05/03/2015**

Date de mise en application : 01/01/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Soutien à l'investissement des CUMA.

Destinataires d'exécution

Préfets de régions et de départements
DRAAF
DDT(M)
DAF
ASP

Résumé : Cette note présente les conditions de remplacement du dispositif des prêts bonifiés aux CUMA par une aide à l'investissement des CUMA à partir du 1er mai 2015.

I. Distribution des prêts bonifiés aux CUMA jusqu'au 30 avril 2015

Le dispositif de prêts bonifiés aux CUMA, distribués en application de l'arrêté du 26 mai 2009 relatif aux prêts spéciaux délivrés aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, sera mis en œuvre jusqu'au 30 avril 2015.

Jusqu'à cette date, les prêts bonifiés aux CUMA peuvent être distribués conformément aux dispositions fixées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3100 du 29 septembre 2009.

Conformément à la Convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, la valeur du taux de base est fixée à 2,43 % du 1^{er} février au 30 avril 2015.

Les caractéristiques des prêts bonifiés CUMA sont résumées dans le tableau suivant.

Catégorie de prêts	Taux	Durée de bonification	Durée maximale	Plafond	
				< 15 adhérents encours < 191 000 € réalisation < 305 000 €	> 15 adhérents encours < 275 000 € réalisation < 420 000 €
<u>MTS-CUMA</u>					
Zone plaine	0,43 %	7 ans	12 ans		
Zone défavorisée	0,00 %	9 ans			

La rémunération des banques, quant à elle, est forfaitaire. Le montant de rémunération des banques correspond à un montant forfaitaire annuel, par prêt bonifié, qui s'élève à 40 € en 2015.

II. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement aux CUMA à partir du 1er mai 2015

A partir du 1er mai 2015, le dispositif des prêts bonifiés aux CUMA sera remplacé par un dispositif alternatif d'aide à l'investissement des CUMA, en cours d'élaboration.

La directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE